

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**Séance du 10 juillet 2020****Délibération n° 032 /2020**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	51

  

DATE DE LA CONVOCATION
03.07.2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

**PRESENTS :** ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CARLES Marie-Françoise, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPIES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATAZZONI Florian, PERROT Pierre (remplace GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

**SECRETAIRE DE SEANCE : José BALAGUER****032/2020 : Tenue du conseil à huis clos**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures notamment de distanciation physique consécutives à la crise du Covid-19.

Vu l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permettant au Président si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, de réunir le conseil en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Vu l'article 10 de l'ordonnance précitée permettant au Président de décider afin d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Vu la retransmission en direct des débats de l'assemblée

**le conseil communautaire à l'unanimité**

**DECIDE** de tenir sa séance à huis clos.

**PRECISE** que le conseil communautaire est retransmis en direct sur le compte Facebook de la communauté de communes

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 16 juillet 2020



Le Président,  
Raymond GIRARDI